

maintenant !

■ Extrait du registre des délibérations

Commission « développement économique et urbanisme »

Conseil municipal du 24 juin 2013

Séance du 4 juin 2013

38 PRU Rouher – Classement dans le domaine public des voies Pierre Mendès France, Lafayette et Lucie et Raymond Aubrac

Etaient présents les membres inscrits au tableau :

■ Le Maire :

Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN

■ Maires-adjointes & Maires-adjoints :

Mme CARLIER MM. LEGRAND, CABARET, Mme JAJAN, M. KCHOK, Mme KEZZOUL, M. ABBA-SIDICK

■ Conseillères municipales & conseillers municipaux :

MM. BERNARD-LUNEAU, SZPIRKO, Mme PORAS, M. ASSAMTI, Mmes OYONO, KOUACHI-MAHSAS, MM. BEAUBRUN, LEMAIRE, BOULHAMANE, RIFI SAIDI, Mmes PAMART, M'BAYE-DIAO, LEFEVRE, FÉVRIER, MAUPIN, SOKOLONSKI, MM. BELMHAND, NACHITE.

Etaient absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau

■ Conseillères municipales & conseillers municipaux :

Mme CAPON

M. MONTES

Mme BASMAISON

M. BOUADDI

M. GRIMBERT

Mme DINGIVAL

Mme BOUKHELIF

Mme BARBETTE

M. MACHU

M.TAHI

M. CHEURFA

Etaient absents :

■ Conseillères municipales & conseillers municipaux :

Mme RIFFAULT

M. VARLET

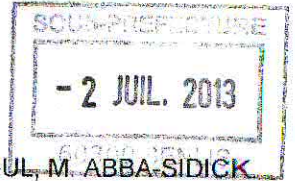
- Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal 39
- Nombre de conseillers en exercice 39
- Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés 37

■ Rapport de présentation :

Monsieur Habib KCHOK, maire-adjoint, expose :

Dans le cadre du PRU Rouher et afin de permettre la réalisation des futurs projets, il est nécessaire de procéder à un remembrement foncier conformément au schéma directeur. A cet effet, le tracé des voies Lafayette et Jean Moulin a été modifié et certaines portions ont été nommées voies Lucie et Raymond Aubrac et Pierre Mendès France. Certaines parcelles du domaine privé de la commune ont alors été aménagées et affectées à l'usage public de voies communales. Ces parcelles, identifiées au plan de principe ci-annexé, sont cadastrées section BI n°51, 363, 356 et 366 pour une superficie totale d'environ 2.648 m².

Aussi, Il vous est proposé de classer dans le domaine public communal ces parcelles affectées à un usage public et d'autoriser monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.







maintenant !

L'ensemble de ce projet de remembrement n'ayant pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions ni de desserte ni de circulation assurées par les voies, ce classement est dispensé d'enquête publique préalable.

Vous êtes appelés à voter.

■ Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,

Vu le code de la voirie routière, notamment l'article L141-3,

Vu le plan ci-annexé,

Vu l'avis de la commission « développement économique et urbanisme », en date du 4 juin 2013,

Entendu le rapport de présentation,

■ Vote ordinaire :

Votants : 37

Pour : 37

Contre : 0

Abstention : 0

■ Décide à l'unanimité :

Article 1er : de classer dans le domaine public communal les parcelles cadastrées section BI n°51, 363, 356 et 366 à usage public de voirie communale.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire pour mener à bien cette opération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Date d'affichage : **02 JUL. 2013**

Accusé réception de la Sous Préfecture de Senlis :

Jean-Claude VILLEMMAIN

DOCUMENT CERTIFIÉ EXECUTOIRE

après dépôt en Sous-Préfecture le... 2/07/13

et publication ou notification le... 2/07/13

CREIL, le... 2/07/13

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services
Philippe Raluy

Maire de Creil
Conseiller général de l'Oise

